

Séance du 27 septembre 2018

Séance du 27 septembre 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES	03
◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	03
◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	03
4) ASSOCIATION « RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	04
5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	04
6) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE	05
7) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ADICO	06
8) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	07
◇ TRANSPORT SCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	08
◇ TRANSPORT SCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE	10
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE	11
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	11
10) DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – PARC DES COURTILS	12
11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LE SIVOS DE LA VALLÉE DE L'EAULNE	12
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	13
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	15

Le vingt septembre deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt sept septembre deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
20/09/2018

Date d'affichage :
20/09/2018

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept septembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Dorothée CORNIELLE qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT.

ABSENT :

Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. JEAN et de Mme BRUGOT

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire trois nouvelles questions à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne l'attribution d'une subvention à l'association « Dieppe rallye », la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, ainsi que la conclusion d'une convention avec le SIVOS de l'Eaulne pour la scolarisation à Envermeu d'enfants domiciliés sur son territoire.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ces questions seront inscrites à l'ordre du jour et exposées respectivement après la question numéro 4, lors de la question relative au personnel communal et après la dernière question inscrite. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 29 mai 2018, a décidé l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget principal de la commune, afin d'acter budgétairement la reprise de l'excédent du budget annexe de lotissement « le Courtillier 3^{ème} tranche » dans le budget principal.

Cet excédent a été affecté sur le compte 21311 – *hôtel de ville*, sur l'opération 200, pour un montant de 132 065,48 euros.

Il informe le Conseil Municipal que les installations de la chaufferie de la commune d'Envermeu, qui alimentent l'école, la mairie et la salle des fêtes, sont vieillissantes et doivent être renouvelées.

Il propose par conséquent de transférer les crédits préalablement inscrits sur le compte 21311 vers le compte 2313, sur la même opération, afin de pouvoir mandater les sommes nécessaires au lancement d'une mission d'étude et d'assistance au renouvellement des installations de chauffage de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes, ainsi qu'à la réalisation des travaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le transfert de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses	
Compte 21311 – hôtel de ville - 132 065,48 €	
Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 132 065,48 €	
	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de crédits proposé.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 12 avril 2018, a autorisé l'acquisition par la commune d'Envermeu d'un bâtiment de 3 744 m², actuellement à usage d'entrepôt, en vue d'y transférer les services techniques municipaux.

Cette acquisition est intervenue par acte de vente notarié le 28 août 2018, au prix de 320 000 euros.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'ouverture d'une nouvelle opération d'équipement au budget principal de la commune, ainsi que des transferts de crédits, aux fins d'individualiser les dépenses relatives à l'acquisition du bâtiment, ainsi qu'aux travaux de viabilisation du terrain et d'aménagement des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'une nouvelle opération d'équipement en section d'investissement du budget principal de la commune : opération 31 – *Centre Technique Municipal* ;

2/ Autorise le transfert et l'ouverture de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses	
Compte 2115 – terrains bâtis - 400 000 €	
Opération 31 : Centre technique municipal	
Compte 2111 – terrains nus + 10 000 €	
Compte 21318 – autres bâtiments publics + 310 000 €	
Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 40 000 €	
Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 40 000 €	
	-

4) ASSOCIATION « RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. JEAN expose que l'association de loi 1901 « Raquette Sportive Envermeudoise » (tennis de table) sollicite auprès de la commune d'Envermeu l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Raquette Sportive Envermeudoise » d'une subvention de fonctionnement de 900 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2018 de la commune, au compte 6574.

M. JEAN précise que les pièces manquantes lors de l'attribution des subventions aux associations ont été transmises tardivement par les responsables de l'association « Raquette Sportive Envermeudoise ».

5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. JEAN expose que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018, pour couvrir l'organisation de l'édition 2018 du rallye d'Envermeu, organisé les 22 et 23 septembre 2018.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise l'octroi à l'association «Dieppe Rallye» d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;
- 2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2018 de la commune, au compte 6574.

M. JEAN fait un bilan de la manifestation, qui a été une réussite en dépit du temps pluvieux. Il précise que les intempéries ont généré 25 abandons sur les 114 véhicules ayant pris le départ de la course.

6) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT À LA CONVENTION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN RÉGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires scolaires.

M. MENIVAL expose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu assure actuellement la desserte des circuits de transport scolaire dans le cadre d'une convention de délégation des missions d'organisateur des transports scolaires en régie. Cette convention, conclue avec le Département en 2013, est arrivée à échéance au 31 juillet 2018.

À la suite du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région, le 1^{er} septembre 2017, une démarche a été engagée par la Région Normandie au regard des différentes modalités de délégation proposées dans les départements, en vue de la définition d'un référentiel régional des relations avec les autorités organisatrices de transport de second rang. L'objectif de cette démarche est de parvenir notamment à une homogénéité des pratiques.

Par conséquent, dans l'attente de la détermination des modalités de contractualisation qui résulteront de l'harmonisation recherchée, M. MENIVAL propose au Conseil Municipal de signer un avenant reportant l'échéance de la convention précitée au 31 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise la conclusion avec la Région Normandie d'un avenant n°1 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie conclue en 2013 avec le Département de Seine-Maritime ;
- 2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention susvisée et de porter son échéance au 31 juillet 2019 ;
- 3/ Dit que les autres articles de la convention demeurent inchangés, et notamment le montant de l'enveloppe contractualisée avec la régie de transport scolaire d'Envermeu ;
- 4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Région Normandie l'avenant n°1 à la convention des missions d'organisateur délégué des transports scolaires en régie, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

7) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ADICO

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel au sein de l'Union européenne, impose, depuis le 25 mai 2018, à tout organisme public de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Ce délégué est chargé de s'assurer de la conformité des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné avec le règlement européen sur la protection des données.

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- Le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent, en principe, donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- La portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- Le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités sont ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

Le délégué à la protection des données aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Dans ce contexte, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Seine-Maritime a engagé un partenariat avec l'Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités (ADICO).

L'ADICO, association composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics, propose en effet une offre de mutualisation du délégué à la protection des données.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité, l'analyse de leur conformité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 euros H.T., soit 954 euros T.T.C. ;

- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 euros H.T., soit 1 548 euros T.T.C. et pour une durée de quatre ans.

M. le Maire précise par ailleurs que la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ADICO s'élève à 58 euros pour l'année 2018.

M. le Maire présente à l'Assemblée la convention d'adhésion à l'ADICO, ainsi que la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu à l'Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités (ADICO) ;

2/ Dit que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle seront inscrits aux B.P. 2018 et suivants, à l'article 6281 ;

3/ Désigne l'ADICO comme délégué à la protection des données ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2018 et suivants, au compte 611 ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion de niveau 3 à l'ADICO dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données, ainsi que le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également que, pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2017, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2018, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

Ce poste a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de trois mois et douze jours, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus.

M. le Maire expose que, par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de ce poste d'agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste avait été fixée à 35 heures.

Compte-tenu de modifications intervenues dans l'organisation du service du transport scolaire, impactant fortement l'organisation des services scolaires et périscolaires, il propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 10 juillet 2018, afin de minorer la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste à compter du 1^{er} octobre 2018, et de la porter à 18 heures hebdomadaires.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide le renouvellement, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 18 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce renouvellement de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de trois mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

7/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°18/044 du 10 juillet 2018 à compter du 1^{er} octobre 2018.

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 11 décembre 1985, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures, à compter du 1^{er} janvier 1986, pour la conduite du car de transport scolaire.

Il rappelle également au Conseil Municipal que le poste de conducteur du car de transport scolaire est vacant depuis le début de l'année 2012, suite au décès de l'agent titulaire sur ce poste.

M. le Maire expose le contexte de cette vacance de poste :

- Il a été proposé dans un premier temps de pourvoir ce poste en interne mais les agents souhaitant exercer ces fonctions n'étaient pas titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, obligatoire pour pouvoir conduire le car. Par ailleurs, les agents titulaires dudit grade au sein des services communaux ne souhaitaient pas évoluer dans leurs fonctions et passer le permis transport en commun (D) et la formation initiale (FIMO) obligatoires pour ce poste.

▪ Considérant le faible nombre d'heures sur ce poste, qui ne favorise pas le recrutement externe, et la nécessité d'employer un agent disposant de toutes les qualifications et de l'expérience requises pour le transport d'enfants, il a été par conséquent proposé une mise à disposition de la commune de personnel de droit privé.

Elle a été consentie en application de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, qui autorise la mise à disposition de personnels de droit privé au sein de l'Administration, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui précise le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2012, a décidé de conclure une convention avec la société Car Denis S.A.S. pour la mise à disposition d'un de leurs salariés, M. SADÉ. Cette mise à disposition est intervenue à compter du 19 novembre 2012 jusqu'au 31 août 2014.

▪ M. SADÉ ayant souhaité mettre un terme à ses fonctions en raison de son âge, le service du transport scolaire a été assuré par la société Les Cars Autin S.A.S. du 2 septembre au 17 octobre 2014. Cette décision temporaire, car très onéreuse, n'a été prise que dans le souci d'assurer la continuité du service, dans l'attente du recrutement d'un personnel contractuel, intervenu à compter du 27 octobre 2014.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins de continuité du service le justifient, recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel recruté sur le poste de conducteur du car de transport scolaire, M. POULAIN, a fait valoir ses droits à la retraite au mois de février 2018.

▪ Depuis le 12 mars 2018, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire, la conduite du car est assurée temporairement par un agent des services techniques, dans l'attente de l'obtention par un autre agent communal du permis transport en commun et de la formation initiale obligatoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce second agent, qui devait être nommé de façon permanente sur le poste de conducteur du car de transport scolaire, n'assurera finalement pas cette fonction.

Aussi, il propose de tenter à nouveau de procéder au recrutement d'un fonctionnaire par voie externe.

Par ailleurs, en raison de la modification des missions confiées au service du transport scolaire, et en particulier le transport des enfants à la piscine et dans le cadre des sorties scolaires, il propose également au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste à 10 heures 30. Techniquement, cela consiste à supprimer cet emploi pour créer un nouvel emploi, d'une durée hebdomadaire de 10 heures 30.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CTP n'est pas requise.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 10 heures 30, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire et les missions d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison d'une évolution des missions du service du transport scolaire,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant suite au décès de l'agent qui l'occupait, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30 ;

2/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2018 et suivants, aux comptes 6411 et suivants ;

3/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018.

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale, M. le Maire expose qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'ajustement de la quotité horaire attribuée à l'exercice des missions du service du transport scolaire.

Pour les nécessités du service, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 10 heures 30.

Les missions du poste seront les suivantes :

- transport des enfants dans le cadre du circuit de ramassage scolaire ;
- transport des enfants à la piscine ;
- transport des enfants dans le cadre des sorties scolaires organisées par les enseignants de l'école primaire ;
- entretien de l'intérieur du car, lavage du car, plein de carburant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°18/058 du 27 septembre 2018, autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures, vacant suite au décès de l'agent qui l'occupait, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet créé à compter du 1^{er} janvier 1986, à raison de 9 heures hebdomadaires ;

2/ Autorise la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

3/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 10 heures 30 ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE**

Pour les nécessités des services techniques municipaux, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 15 octobre 2018.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 17 heures 30.

Le périmètre d'activité de cet agent couvrira principalement la réalisation des opérations de maintenance des bâtiments communaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à compter du 15 octobre 2018 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 17 heures 30 ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2018 et suivants, aux comptes 6411 et suivants.

9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet 2018, afin d'approuver le rapport de synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2018. Il expose que ces travaux ont porté, d'une part, sur l'application de la clause de revoyure concernant la commune de Petit-Caux pour les années 2017 et 2018 et, d'autre part, sur l'évaluation des charges transférées « GEMAPI », compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que chaque conseil municipal des communes-membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire invite, par conséquent, le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 10 juillet 2018. Il rappelle que ce document a été adressé préalablement aux Conseillers par voie électronique et en présente la synthèse.

- Vu la loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), et notamment son article 35,
- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le pacte fiscal et financier adopté le 3 avril 2017 par le conseil communautaire,
- Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2018,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2018 modifiant le montant des attributions de compensation provisoires,
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources liées à l'application de la clause de revoyure de la commune de Petit-Caux pour les années 2017 et 2018 et, d'autre part, sur l'évaluation des charges transférées « GEMAPI » depuis le 1^{er} janvier 2018,
- Considérant que ce rapport a été voté par la CLECT, à l'unanimité, le 10 juillet 2018, afin de permettre le calcul ultérieur des attributions de compensation,
- Considérant que ce rapport est approuvé s'il réunit les délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la Commission (le 12 juillet 2018),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 juillet 2018, en annexe à la présente délibération.

10) DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – PARC DES COURTILS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a engagé, en 2017, les travaux d'aménagement d'un espace ludique et paysager à proximité du lotissement « le Courtillier ».

La seconde phase de travaux étant désormais en voie d'achèvement et la troisième phase ne concernant que la plantation de végétaux, il a été décidé d'autoriser l'ouverture de ce nouveau parc au public. Il convient donc à présent de le dénommer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le nom de « Parc des Courtils » à cet espace public situé dans le prolongement du lotissement le Courtillier et donnant sur la rue du Talou.

11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LE SIVOS DE LA VALLÉE DE L'EAULNE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que, suite à l'arbitrage rendu par M. le sous-préfet de Dieppe, une demande de dérogation a été acceptée par la commune d'Envermeu concernant la scolarisation d'un enfant domicilié dans une commune dépendant du SIVOS de la Vallée de l'Eaulne.

Il expose qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention de prise en charge des frais de scolarisation de l'enfant concerné avec le SIVOS de la Vallée de l'Eaulne, ce dernier ayant la compétence scolaire en lieu et place de ses communes-membres.

Conformément aux conditions appliquées pour la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly concernant la participation aux frais de scolarisation à l'école d'Envermeu des élèves domiciliés sur son territoire, il propose que les frais de scolarisation pour chaque année scolaire soient calculés en fonction du coût que représente un enfant scolarisé à Envermeu calculé pour l'exercice précédent.

Ce montant ne comprendra pas les repas pris à la cantine et le coût du service de la garderie périscolaire, qui sont facturés aux familles. Par ailleurs, le ramassage scolaire ne sera pas assuré pour cet élève.

M. MENIVAL présente à l'Assemblée la convention précisant les conditions de participation du SIVOS de la Vallée de l'Eaulne aux frais de scolarisation des élèves.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8,
- Vu le projet de convention ci-dessus exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve les conditions et calcul du montant de la participation du SIVOS de la Vallée de l'Eaulne aux frais de scolarisation des élèves domiciliés sur son territoire à l'école d'Envermeu ;

2/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, au compte 74758 ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SIVOS de la Vallée de l'Eaulne, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 18/032 Passation d'un contrat d'assurance pour la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Garanties couvertes : dommages aux biens (bâtiments communaux, mobilier urbain et informatique de la collectivité), responsabilité générale des communes, responsabilité pour atteinte à l'environnement, protection juridique de la commune.
Ce nouveau contrat fait suite à l'adjonction de l' « Espace forme » parmi les biens assurés par la collectivité.
Montant de la cotisation annuelle : 18 296,85 euros H.T., dont 1 431,97 euros au titre des catastrophes naturelles et 715,87 euros au titre des taxes attentats, soit 19 917,89 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6161.
- N° 18/033 Passation d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur noir et couleur et la maintenance de ce matériel, avec la société RICOH France SAS, sise Parc tertiaire Silic, 7/9 avenue Robert Schuman – 94513, RUNGIS.
Montant de la dépense à engager pour l'acquisition du matériel : 5 880 euros H.T., soit 7 056 euros T.T.C.
Montant de la redevance annuelle pour la maintenance de ce matériel : fixé sur la base du relevé compteur et facturé moyennant le prix unitaire de 0,0049 euros H.T. par page pour les copies noir et blanc, et de 0,039 euros H.T. par page pour les copies couleur.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2183, et article 6156.
- N° 18/034 Passation d'une mission d'étude et d'assistance au renouvellement des installations de chauffage de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes d'Envermeu, avec la S.A.S. DCE CONSEIL, sise 365, route de Bacqueville – 27380, RADEPONT.
Étendue de la mission : réalisation d'un audit préalable des installations existantes, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux.
Montant global des honoraires : 3 600 euros H.T., soit 4 320 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2313.
- N° 18/035 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 3 avril 2018 à Envermeu.
Objet du sinistre : dégât des eaux dans les logements n°1 et n°3 de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, 35 rue du 8 mai 1945.
Montant du remboursement du sinistre : 680,04 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 7788.
- N° 18/036 Passation d'un contrat pour la mise à disposition de la commune d'Envermeu de services permettant la transmission sécurisée de documents dématérialisés, notamment d'hébergement et de sauvegarde des données, de maintenance et d'assistance, dans le cadre du protocole des Finances Publiques pour des échanges comptables dématérialisés (PESV2), avec la société BERGER-LEVRAULT S.A., sise 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
Durée du contrat : 36 mois.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : facturation dégressive, qui sera fonction du volume annuel des transactions réalisées, de 0,70 euros H.T. par transaction pour un volume annuel inférieur à 50 transactions, à 0,60 euros H.T. pour un volume de 1 001 à 2 000 transactions.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 et suivants, article 6156.
- N° 18/037 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.
Durée du marché : douze mois, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché deux passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 35 heures par mois.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 et 2019, article 615231.

- N° 18/038 Passation d'un contrat d'assurance pour la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Garanties couvertes : dommages aux biens (bâtiments communaux, mobilier urbain et informatique de la collectivité), responsabilité générale des communes, responsabilité pour atteinte à l'environnement, protection juridique de la commune.
Ce nouveau contrat fait suite à l'adjonction d'un bâtiment à usage d'entrepôt, situé rue de la Gare à Envermeu, parmi les biens assurés par la collectivité.
Montant de la cotisation annuelle : 20 918,15 euros H.T., dont 1 719,28 euros au titre des catastrophes naturelles et 859,52 euros au titre des taxes attentats, soit 22 756,91 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6161.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 23 août 2018, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), pour l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à équiper la police municipale d'Envermeu : **250 euros**.

La subvention accordée correspond à 50 % du montant hors taxes du coût d'acquisition (montant plafonné à 250 euros par gilet), qui s'élève à la somme de 615,06 euros H.T., soit 738,07 euros T.T.C.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 6 novembre à 18 H 30 ;
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes.
- le « parc des Courtils » et « l'Espace forme » seront inaugurés le mardi 2 octobre 2018 ;
- la repose du coq sur le clocher de l'église est prévue le vendredi 5 octobre 2018 ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 5 octobre au dimanche 14 octobre 2018 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 7 octobre 2018 ;
- le dimanche 21 octobre 2018 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le dimanche 11 novembre 2018 sera commémoré le centenaire de l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 17 novembre 2018 ;
- le samedi 17 novembre et le dimanche 18 novembre 2018 se tiendra le 29^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;

- le mercredi 5 décembre 2018 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 7 décembre et le samedi 8 décembre 2018 ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 12 janvier 2019 à 17 H 30.

M. le Maire précise que le vernissage de l'exposition de peinture aura lieu le samedi 6 octobre à 11 heures 30.

M. JEAN informe les membres du Conseil qu'il manque quatre commissaires pour la manifestation des « Foulées de l'Eaulne », le dimanche 7 octobre.

Concernant le repas des Aînés, Mme JEANNOT fait appel aux Conseillers pour préparer la salle la veille et aider au service le jour du repas.

M. MENIVAL indique que le 11 novembre, afin de commémorer le centenaire de l'Armistice de 1918, les cloches de l'église sonneront à 11 heures pendant onze minutes.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'Assemblée que le jury du Concours Départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuris 2018 a attribué son prix d'honneur à Monsieur Jérôme HAUGUEL, domicilié 6 rue de l'Osier, ainsi que ses encouragements à Monsieur Raynald CARON, domicilié 164 rue de la Halle. Un courrier de félicitations leur a été adressé au nom du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10.